

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
Secrétariat Général du Gouvernement

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA REUNION DU CONSEIL  
DES MINISTRES DU JEUDI 11 JUIN 2020**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce jeudi 11 juin 2020 sous la présidence de son Excellence le Premier Vice -Président de la République, Monsieur Gaston SINDIMWO.

Un seul point était à l'ordre du jour , à savoir :La gestion de la situation consécutive au décès inopiné de Son Excellence le Président de la République, Monsieur Pierre NKURUNZIZA

Le point a été présenté par la Ministre de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux.

Le Gouvernement de la République du Burundi a appris avec une très grande tristesse la mort inopinée de Son Excellence Pierre NKURUNZIZA, Président de la République du Burundi, survenue en date du 8 juin 2020 à l'Hôpital du Cinquantenaire « Natwe Turashoboye » de Karusi.

Dans pareilles circonstances, il revient à l'organe compétent à faire constater la vacance du poste de Président de la République par la Cour constitutionnelle conformément à la Constitution.

En effet, l'article 121 alinéa 3 de la Constitution de la République du Burundi dispose : « la vacance de poste est constatée par la Cour Constitutionnelle saisie par le Vice-Président de la République et le Gouvernement agissant collégalement ».

En vertu de l'article 288 de la Constitution de la République du Burundi, cet organe, qui est pour le moment composé du Premier Vice Président de la République, du Deuxième Vice Président de la République ainsi que les Ministres, est compétent pour saisir la Cour Constitutionnelle.

C'est en vertu des articles 121 alinéa 3 et 288 de la Constitution de la République du Burundi, qu'il est proposé que le Gouvernement de la République du Burundi et les deux Vice-Présidents, agissant collégalement, saisissent la Cour Constitutionnelle afin qu'elle constate la vacance du poste de Président de la République du Burundi tout en indiquant les modalités de pourvoi à ce poste.

Après échange et débat, le Conseil a adopté cette proposition et une saisine de la Cour Constitutionnelle a été faite.

## **Divers**

Le Conseil des Ministres a échangé sur les différentes interprétations en rapport avec la forme que doit prendre le deuil national de 7 jours qui a été décrété.

Le Conseil a décidé que les activités continuent normalement mais que chacun doit comprendre les circonstances particulières dans lesquelles le pays se trouvent.

C'est ainsi qu'il a été décidé que pendant cette période de deuil, les musiques dans les bars, les boîtes de nuit et les karaoké doivent être suspendues.

Les membres du Gouvernement se sont convenus également sur les modalités d'organisation d'une visite de réconfort à la famille de Feu Son Excellence le Président de la République.

Bujumbura, 11 juin 2020

Le Secrétaire Général du Gouvernement et Porte  
Parole du Gouvernement

Prosper NTAHORWAMIYE